

IBR : ce qui change

Ce nouvel arrêté a pour objectif l'éradication de l'IBR d'ici 2027 en France. Les mesures en matière de dépistage, de vaccination, d'assainissement et de mouvements de bovins sont renforcées.

Un bovin positif en IBR ne peut partir **QUE pour la boucherie, ou, s'il est vacciné, dans un atelier d'engraissement en bâtiment fermé**. La mention « Bovin positif IBR » doit apparaître sur l'ASDA. Dérogation possible pour manades et ganaderias.

Les contrôles d'introductions (achat, pension) :

- **Achat d'un bovin provenant d'un cheptel indemne** : prise de sang entre 15 et 30 jours après l'arrivée du bovin (dans ce laps de temps, l'animal est isolé du reste du troupeau). Possibilité de dérogation sur demande préalable au GDS dans le cas d'un transport direct.
- **Achat d'un bovin provenant de tout autre élevage** :
 - ⇒ AVANT DEPART : **mise en quarantaine chez le vendeur et prise de sang obligatoire** à réaliser minimum **21 jours** après le début de la quarantaine, avec **attestation de quarantaine cosignée par l'éleveur et le vétérinaire**,
 - ⇒ APRES L'ARRIVEE DU BOVIN : **prise de sang entre 15 et 30 jours** après l'arrivée du bovin (dans ce laps de temps, l'animal est isolé du reste du troupeau).

Un cheptel qualifié INDEMNE ne peut introduire QUE des bovins provenant d'un atelier lui aussi qualifié INDEMNE IBR. Dérogation possible pour manades et ganaderias.

Pour les élevages en assainissement détenant un seul bovin positif (infecté), ou moins de 10% de bovins de plus de 12 mois positifs, **l'élimination de tous ces bovins positifs est obligatoire avant la fin de la campagne 22/23**. Dérogation possible pour manades et ganaderias.

Pour les élevages allaitant, laitier, manades et ganaderias non qualifiés Indemne, le dépistage annuel lors de la prophylaxie sera réalisé par **prise de sang individuelle sur tous les bovins de 12 mois et plus**, y compris les mâles à l'engraissement.

En cas de nouveau bovin positif : celui-ci doit être **vacciné dans un délai de 1 mois suivant la notification** du résultat.

S'il y a moins de 10% de bovins positifs, ce nouveau positif est envoyé à l'abattoir sous 1 mois.

En cas de non-respect de ces mesures, la DDPP sera informée et le troupeau sera statué "non conforme" avec mise en demeure. Les animaux du troupeau ne pourront être destinés qu'à l'abattoir.

En bref ...

Je cède un bovin pour l'élevage



Mon cheptel est **INDEMNE IBR**



Je n'ai rien à faire pour vendre mes bovins à un autre élevage



Mon cheptel est en cours de qualification ou en assainissement



Je mets mon bovin en quarantaine, je fais une prise de sang 21 jours après le début et je remplis l'attestation de quarantaine avec mon vétérinaire



Mon cheptel est **non conforme**



Seule la destination abattoir est possible

J'achète un bovin



Le vendeur est qualifié **Indemne**

(mention sur l'ASDA)



Le transport est direct et maîtrisé* : je remplis la demande de dérogation à la prise de sang et j'isole le bovin en attendant l'avis du GDS



Le transport n'est pas direct et maîtrisé* : j'isole le bovin, je fais une prise de sang 15 à 30 jours après l'arrivée, et j'attends le retour du résultat négatif pour le mélanger au troupeau

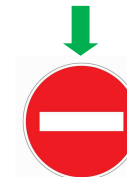


Le vendeur est **en cours de qualification ou en assainissement**

(pas de mention indemne sur l'ASDA)



Mon cheptel est qualifié **Indemne** d'IBR



Mon cheptel est **en cours de qualification ou en assainissement**

Je demande au vendeur son résultat d'analyse et son attestation de quarantaine (jointe à la carte verte)



NEGATIF : j'isole le bovin, je fais une prise de sang 15 à 30 jours après l'arrivée, et j'attends le retour du résultat négatif pour le mélanger au troupeau



POSITIF : j'annule l'achat

Transhumance

Les bovins positifs en IBR ne peuvent pas transhummer ni accéder aux estives collectives.

Rassemblements

Les bovins positifs en IBR ne peuvent pas participer à des rassemblements temporaires, type foire, expositions et concours.

⇒ A partir du 1^{er} janvier 2024, seuls les cheptels INDEMNES et INDEMNES VACCINES pourront participer à ces rassemblements.

Manades et ganaderias

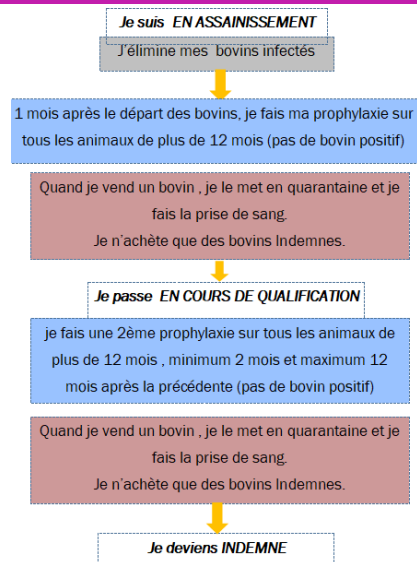
Le CROPSAV a validé le 16 mai dernier la décision commune aux 3 départements 13, 30 et 34 de ne pas autoriser les mouvements de bovins infectés IBR vaccinés de race Brave ou Raço Di Biou destinés à des troupeaux de bovins de même race.

Ce qui signifie **l'interdiction des mouvements (achat, vente, prêt, pension, etc..) de bovins infectés IBR à jours ou non de leurs vaccination IBR.**

* Notion de « transport maîtrisé »

- Le délai entre la date de sortie de l'élevage vendeur et la date d'entrée dans l'élevage acheteur est inférieur à 24h.
- Le transport entre les deux élevages est direct et sans rupture de charge,
- ou les bovins transportés n'ont pas transité par un centre de rassemblement, n'ont pas été en contact avec des bovins de statut sanitaire inférieur.

Comment devenir INDEMNÉ



Rappel : Les analyses

L'analyse est basée sur la recherche des anticorps synthétisés par l'animal suite au passage du virus.
3 analyses successives sont faites en cas de positivité :

AcT	gB	gE	Statut du bovin selon les résultats d'analyses
-			Négatif
+	-		Divergent → considéré comme négatif
+	+	-	Discordant → statut variable selon l'état sanitaire du troupeau
+	+	+	Positif

Rappel : Les vaccins

La vaccination des nouveaux positifs doit se faire dans le mois suivant la notification de résultat et le compte rendu de vaccination doit être transmis au GDS sous 15j.

Il existe des vaccins conventionnels et des vaccins vivants atténués dit « délévés » qui permettent de distinguer un animal infecté d'un animal non infecté vacciné. La vaccination totale du troupeau peut être envisagée dans certains cas où la circulation virale est importante.

ACTUALITES IBR



Arrêté Ministériel IBR du 5 novembre 2021

Pour toute information, vous pouvez contacter votre GDS du Gard
4 A chemin des Caves
30340 St Privat des Vieux
gds30@reseaugds.com